



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 03 mars 2021 à 19 heures 00 minutes
Centre Polyvalent**

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme GREGOIRE Catherine, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Budget Annexe Cellules Commerciales - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe "Cellules Commerciales" dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Budget Annexe Cellules Commerciales - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2020

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président", qui ne peut donc pas être le Maire, le Conseil municipal élit M. Alain SERVY, 3ème Adjoint au Maire délégué aux Finances, en qualité de Président de la présente séance.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2020 du Budget Annexe "Cellules Commerciales" qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		56 377,83 €	44 626,98 €		44 626,98 €	56 377,83 €
Opérations de l'Exercice	16 537,96 €	60 987,14 €	46 881,51 €	48 485,14 €	63 419,47 €	109 472,28 €
Totaux	16 537,96 €	117 364,97 €	91 508,49 €	48 485,14 €	108 046,45 €	165 850,11 €
Résultats de clôture		100 827,01 €	43 023,35 €			57 803,66 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	16 537,96 €	117 364,97 €	91 508,49 €	48 485,14 €	108 046,45 €	165 850,11 €
Résultats		100 827,01 €	43 023,35 €			57 803,66 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe "Cellules Commerciales" ;
- constate sa conformité avec le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Budget Annexe Cellules Commerciales - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2020 du Budget Annexe "Cellules Commerciales", le Conseil municipal prend connaissance de la proposition d'affectation des résultats établie comme suit:

- R1068: Excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement : 43 023,35 €
(y compris solde déficitaire des Restes à réaliser)
- D001: Solde d'exécution de la section Investissement reporté : 43 023,35 €
- R002: Résultat de fonctionnement reporté (solde excédent F – déficit I) : 57 803,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du Budget Annexe "Cellules Commerciales" telle qu'elle est précisée ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Budget Annexe Cellules Commerciales - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Annexe "Cellules Commerciales", et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Annexe "Cellules Commerciales" qui s'équilibre à hauteur de 209 882,64 € et qui se répartit comme suit :**
 - **Section Fonctionnement : 116 377,83 €**
 - **Section Investissement : 93 504,81 €**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Excédent du Budget Annexe Cellules Commerciales - Transfert au Budget Principal de la commune

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances informe le Conseil municipal que le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget Primitif de la commune, exercice 2021, la somme de 43 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise son Maire à transférer du Budget Annexe Cellules Commerciales au profit du Budget Principal de la Commune la somme de 43 000,00 € par les écritures comptables suivantes :**
 - **Budget Annexe Cellules Commerciales - En dépenses au compte 6522**
 - **Budget Communal - En recettes au compte 7551**
- **dit que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les Budgets Primitifs 2021 respectifs.**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Bilan des acquisitions et des cessions de l'exercice 2020

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Dans ce cadre, le Conseil municipal prendra connaissance du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune au titre de l'année 2020.

- **Bilan des acquisitions :**
 - **Acquisitions réalisées par la commune : Néant**
 - **Acquisitions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines : Néant**
- **Bilan des cessions :**

- Cessions réalisées par la commune : Néant
- Cessions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines :

Nature du bien	Localisation	Surface m ²	Prix (€ hors taxes et hors frais)
Terrains à bâtir	AB 229 (lot 11 D)	3 620 m ²	556 400,00 €
Terrain à bâtir	ZB 101 (lot 4H)	404 m ²	76 760,00 €
Terrain à bâtir	ZB99 (lot 4F)	498 m ²	94 620,00 €
Terrain à bâtir	AB 223 (lot 11B.2)	407 m ²	70 000,00 €
TOTAL CESSIONS			797 780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune ainsi que celles opérées pour son compte au titre de l'année 2020 ci-dessus précisé ;
- précise que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020 du Budget Principal ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Budget Principal - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2020

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président", qui ne peut donc pas être le Maire, le Conseil municipal élit M. Alain SERVY, Adjoint au Maire, en qualité de Président de la présente séance.

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2020 du Budget Principal qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		156 284,68 €	198 288,92 €		198 288,92 €	156 284,68 €
Opérations de l'Exercice	1 435 522,55 €	1 680 913,91 €	602 825,44 €	502 272,96 €	2 038 347,99 €	2 183 186,87 €
Totaux	1 435 522,55 €	1 837 198,59 €	801 114,36 €	502 272,96 €	2 236 636,91 €	2 339 471,55 €
Résultats de clôture		401 676,04 €	298 841,40 €			102 834,64 €
Restes à réaliser			254 131,30 €	297 897,84 €	254 131,30 €	297 897,84 €
Totaux cumulés	1 435 522,55 €	1 837 198,59 €	1 055 245,66 €	800 170,80 €	2 490 768,21 €	2 637 369,39 €
Résultats		401 676,04 €	255 074,86 €			146 601,18 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Budget Principal - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2020 du Budget Principal, le Conseil municipal prend connaissance de la proposition d'affectation des résultats établie comme suit:

- R1068 : Excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement : 255 074,86 €
(y compris solde déficitaire des Restes à réaliser)
- R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 146 601,18 €
- D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 298 841,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 du Budget Principal telle qu'elle est précisée ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Fiscalité - Vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2021

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la fixation des taux des taxes communales.

Il précise que, pour l'année 2021, les modalités de fixation des taux des taxes communales sont profondément modifiées. En effet, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités.

1. La taxe d'habitation

Taxe d'habitation sur les résidences principales :

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera désormais perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI). Pour

2021, ces collectivités n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation et le taux applicable, pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore, sera celui fixé en 2019 par les communes et EPCI.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera d'être perçu par les communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI). Néanmoins, pour 2021, ces collectivités n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux applicable sera celui fixé en 2019.

2. La taxe foncière

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

En 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal et du taux départemental de l'année 2020 qui, pour le département de la Côte d'Or, est fixé à 21 %.

Sur proposition de la commission Finances, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter le taux communal par rapport à l'année 2020 soit un taux communal de 21,42 %.

En conséquence, le Conseil municipal doit se prononcer sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties établi, pour l'année 2021, à 42,42 % (taux communal de 21,42 % sans augmentation + taux départemental de référence de 21 %).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Les communes et les EPCI votent le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions habituelles.

Sur proposition de la commission Finances, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de retenir, pour 2021, le taux de 51,50 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la proposition d'évolution des taux des taxes communales telle que précisée ci-dessus ;**
- **fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessous :**

	Taux 2021*	%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,42 %	0,00 %
Taxe Foncier Non Bâti	51,50 %	0,00 %

**Taux de référence = taux communal + taux départemental*

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Budget Principal - Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances

Après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Principal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre à hauteur de 2 794 288,80 € et qui se répartit comme suit :**
 - **Section Fonctionnement : 1 789 551,68 €**
 - **Section Investissement : 1 004 737,12 €**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CCAS - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, informe le Conseil municipal que, chaque année, la commune octroie une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon afin de le doter de moyens financiers pour remplir ses missions.

Pour l'exercice 2021, il est proposé le versement d'une subvention globale de 12 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon au titre de l'exercice 2021 ;**
- **fixe le montant global de cette subvention à 12 000,00 € ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Association Prévention Routière de Côte d'Or - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2021

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier reçu le 14 octobre 2020, l'Association Prévention Routière - Comité Départemental de Côte d'Or sollicitait la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'attribuer une subvention à l'association Prévention Routière - Comité Départemental de Côte d'Or au titre de l'exercice 2021 ;**
- **fixe le montant de cette subvention à 250,00 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- ***Décision n°2021-001 : Plaine des Sports - Création d'un jardin d'athlétisme et d'une aire de glisse - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux***
Montant de la dépense éligible : 319 881,23 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 111 958,43 € HT (35 % des dépenses éligibles)
- ***Décision n°2021-002 : Ecole maternelle La Fontaine - Renouvellement de l'aire de jeux - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux***
Montant de la dépense éligible : 13 426,90 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 4 699,42 € HT (35 % des dépenses éligibles)

- **Décision n°2021-003 : Ecole maternelle La Fontaine - Installation de deux dalles tactiles numériques - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**
Montant de la dépense éligible : 9 131,00 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 3 652,40 € HT (40 % des dépenses éligibles)
- **Décision n°2021-004 : Mairie et Centre Polyvalent - Etudes de faisabilité / esquisses pour le réaménagement et l'extension des bâtiments - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**
Montant de la dépense éligible : 9 410,00 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 4 234,50 € HT (45 % des dépenses éligibles)
- **Décision n°2021-005 : Interconnexion fibre des bâtiments communaux - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**
Montant de la dépense éligible : 56 852,87 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 34 111,72 € HT (60 % des dépenses éligibles)
- **Décision n°2021-006 : Ecoles - Divers travaux de sécurité et d'hygiène - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**
Montant de la dépense éligible : 20 445,60 € HT
Montant de la subvention sollicitée : 10 222,80 € HT (50 % des dépenses éligibles)

16 - Ecoles et RASED - Attributions de crédits et de subventions pour l'exercice 2021

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté, rappelle au Conseil municipal que, comme chaque année, celui-ci doit se prononcer sur l'attribution de crédits et de subventions aux écoles publiques de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED.

Pour cette année, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	RASED
Crédits pour fournitures scolaires	41,00 € / élève soit 3 362,00 € (base : 82 élèves)	45,00 € / élève soit 6 210,00 € (base : 138 élèves)	350,00 € (montant total)
Subventions aux coopératives scolaires pour les activités pédagogiques	18,00 € / élève soit 1 476,00 € (base : 82 élèves)	18,00 € / élève soit 2 484,00 € (base : 138 élèves)	Néant
Subventions aux coopératives scolaires pour les charges de gestion	100,00 € / classe soit 300,00 € (base : 3 classes)	100,00 € / classe soit 600,00 € (base : 6 classes)	Néant
Total des crédits alloués	5 138,00 €	9 294,00 €	350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les attributions de crédits et de subventions aux écoles maternelle et élémentaire de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED pour l'exercice 2021 telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Collège Camille Claudel - Attribution d'une subvention à la vie scolaire pour l'exercice 2021

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à 'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN informe le Conseil municipal que, chaque année, le Conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une subvention au Collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un versement unique pour une participation globale de la commune à la vie du collège, l'affectation de cette somme étant laissée à l'appréciation de l'établissement.

Pour cette année 2021, il est proposé d'attribuer une somme de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve l'attribution d'une subvention au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur au titre de l'exercice 2021 ;**
- **fixe le montant de cette subvention à 1 000,00 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - SPLAAD - Rapport annuel des élus mandataires, membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil municipal que la SPLAAD, Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées "in house".

Pour mémoire, la commune de Sennecey-lès-Dijon détient à ce jour 30 actions au capital de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 €. Elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Christophe CHEVRIAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Christophe CHEVRIAU, représentant permanent sus désigné, soumet à l'appréciation du Conseil municipal un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2020 et transmis à la commune le 8 janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14 ;

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020 ;

- **adopte le rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020 ;**
- **donne quitus de sa mission, pour l'exercice clos au 30 juin 2020 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD, Monsieur Christophe CHEVRIAU.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - ZAC des Fontaines - Cessions de terrains - Information du Conseil municipal

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que « *les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire* ».

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé de la signature des cahiers des charges de cession des terrains, 2ème partie, suivants :

- **Cession du lot 1 B (lot individuel) :**

Ce lot, d'une superficie d'environ 500 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 200 m².

- ◆ Le prix de cession est arrêté à : 95 000,00 € HT

- **Cession du lot 1 C (lot individuel) :**

Ce lot, d'une superficie d'environ 499 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 200 m².

- ◆ Le prix de cession est arrêté à : 94 810,00 € HT

- **Cession du lot 4 L (lot individuel) :**

Ce lot, d'une superficie d'environ 399 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 150 m².

- ◆ Le prix de cession est arrêté à : 75 810,00 € HT

20 - ZAC des Fontaines - Avenant n°6 à la Convention de Prestations Intégrées

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 18 novembre 2009, la commune de Sennecey-lès-Dijon a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement "Agglomération Dijonnaise"(SPLAAD) l'opération de la ZAC des Fontaines par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

- Cette convention a déjà fait l'objet, à ce jour, de cinq avenants. Avenant n°5 notifié le 6 février 2018 portant mise en place d'une nouvelle organisation des instances de la SPLAAD dans le cadre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, par la création d'un Comité de Contrôle et Stratégique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD, réunie le 17 décembre 2020, a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1er juillet N au 30 juin N+1, il est désormais calé sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre N.

Cette modification emporte diverses conséquences sur les dispositions de la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines, qui doit ainsi être mise à jour en conséquence par l'intermédiaire d'un avenant n°6.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le projet d'avenant n°6 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines tel qu'il est annexé au registre des délibérations ;**
- **autorise son Maire a signer ledit avenant n°6 et, le cas échéant, à y apporter quelques**

modifications de détail ne bouleversant pas son économie générale ;

- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - ODIVEA - Construction d'une unité de méthanisation des boues biologiques et MIATEs sur la station de traitement des eaux usées de Dijon - Avis du Conseil municipal

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ODIVEA (siège : 40 avenue du Drapeau à Dijon) en vue de créer une unité de méthanisation de boues et de graisses sur la station de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande d'autorisation environnementale sera soumise à **enquête publique du mardi 9 mars au mercredi 7 avril 2021**, à la mairie de Dijon.

Le projet de création de l'unité de méthanisation de la STEP « Eauvitale » de Dijon, objet du présent dossier de demande d'enregistrement, concerne ainsi la modification du process de la file boues de la station d'épuration dans le but d'en réduire le volume et de produire du biométhane injecté sur le réseau public de gaz naturel.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier de construction d'une unité de méthanisation, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ODIVEA pour la création d'une unité de méthanisation de boues et de graisses sur la station de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic, sous réserve :
 - de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et au respect des mesures de prévention prévues dans le dossier de présentation ;
 - de précisions et de garanties concernant les mesures qui seront effectivement prises pour ne pas ajouter un impact olfactif supplémentaire dans l'environnement ;
- de garanties sur la quantité des rotations prévues sur cette unité et les mesures prises en matière de circulation des poids lourds et de protection de l'intégrité des voiries, certes à forte capacité comme indiqué dans le rapport, mais d'ores et déjà fortement sollicitées.**
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 1, Abstention : 5)

22 - Informations et communications diverses

Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, informe le Conseil municipal :

- de la transmission, aux associations locales, du dossier de demande de subventions au titre de l'année 2021 et dont le retour à la commune doit être effectué pour le 6 mars 2021. Elle précise que ce dossier comprend une fiche spécifique liée aux effets de la pandémie de Covid-19 permettant de mieux appréhender les conséquences de cette situation sur le fonctionnement des associations locales. Elle indique également que les dossiers seront étudiés par la commission Culture, Sports et Vie Associative d'ici la fin du mai de mars 2021.

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté, informe le Conseil municipal :

- que, depuis la rentrée scolaire du 22 février 2021, les enfants d'âge élémentaire doivent désormais porter un masque conventionné (masque dit de catégorie 1 au minimum) sur l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Afin d'accompagner les familles, la commune, en partenariat avec le Conseil départemental de la Côte d'Or, fournira des masques lavables de catégorie 1 à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école élémentaire Roland Belleville, à raison de 4 masques / enfant.
- de l'ouverture à compter du 8 mars 2021 et ce, jusqu'au 30 avril 2021, de la campagne d'inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2021.
- de la validation, par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, de la demande de renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires dite de type 3. Aussi, le rythme scolaire actuel sur 4 jours d'école par semaine restera en place pour une durée de 3 ans (de septembre 2021 à août 2024)

Monsieur Roger MARTIN, Conseiller délégué à la Citoyenneté, informe le Conseil municipal :

- de l'installation à compter de ce jour (3 mars 2021), d'un gendarme réserviste de proximité qui sera présent sur la commune afin d'y assurer des permanences auprès des habitants mais aussi des missions de proximité sur la commune. Sa présence se fera à raison de 2 demi-journées par mois selon un planning disponible au secrétariat de Mairie.
- de sa participation, ainsi que celle de Monsieur le Maire, à la cérémonie de fin de formation des gendarmes adjoints volontaires de la 1ère compagnie qui se tiendra le 5 mars prochain à l'école de Gendarmerie.
- de la mise en place de réunions du Conseil Municipal des Jeunes en visio-conférence. Une rencontre du CMJ avec Madame KHATTABI, Députée de la Côte d'Or, est envisagée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué aux Festivals de Théâtre et de Musique, rappelle au Conseil municipal de l'annulation de l'édition 2021 du Festival de Théâtre amateur, prévu initialement le 12 au 14 mars 2021, en raison du contexte sanitaire actuel. Il informe également le Conseil que, même si le travail de préparation du festival de musique prévu en octobre 2021 se poursuit au niveau de sa commission, des interrogations fortes restent en suspens sur l'organisation de cet événement.

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel, informe le Conseil municipal :

- de l'obtention, le 4 février 2021, du label "Village Internet 5 @", niveau de récompense le plus haut possible, marquant ainsi la reconnaissance de la commune dans son approche citoyenne d'internet et du numérique mise en oeuvre sur son territoire. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, des agents, des enseignants, des prestataires informatiques et des partenaires locaux (Dijon Métropole, Département de la Côte d'Or, associations ...) pour leur contribution à cette réussite.
- de l'édition prochaine du bulletin municipal qui, suite à la réunion du Conseil municipal de ce jour, intégrera des informations sur le budget de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Fait à SENNECEY-LES-DIJON
le 5 mars 2021
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher.